



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU TARN  
-----  
COMMUNE DE LARROQUE  
81140  
-----

## ARRETE DU MAIRE

-----

**Objet : Capture et destruction des pigeons**

**Le Maire de la Commune de LARROQUE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le code rural et notamment son article L.211-5,

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.1311-2,

**Vu** le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 26 et 120,

**Vu** l'article L2542-3 de code général des collectivités territoriales, conférant pouvoir au maire en matière de police,

**Considérant** les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et ce aussi bien sur les bâtiments publics et privés,

**Considérant** les dégâts signalés sur les récoltes et semis agricoles,

**Considérant** que les pigeons salissent les façades d'immeubles et sont susceptibles de transmettre des maladies à l'homme et qu'il convient dès lors de freiner leur développement,

**Considérant** les plaintes récurrentes d'administrés arguant des nuisances olfactives, sonores et sanitaires engendrées par la pullulation des pigeons,

**Considérant** la nécessité et la volonté active de la commune de conserver le territoire communal quel qu'il soit trottoirs, routes, bâtiments, ... en bon état de propreté et de salubrité,

**Considérant** qu'afin de satisfaire à cet objectif, il est nécessaire de réguler la surpopulation de ces oiseaux,

### ARRETE

**Article 1 :** La régulation de la population des pigeons domestiques, dont la prolifération constitue une calamité, est autorisée sur le territoire de la commune de Larroque.

**Article 2 :** Cette régulation s'effectuera à l'aide de pièges-cages pour l'année 2024

**Article 3 :** Les opérations de piégeage seront réalisées par Christian FONTAINE, 453 Chemin du Poutou, 81140 LARROQUE, numéro agrément 81.19.024

**Article 4 :** Les pigeons piégés seront euthanasiés et détruits dans le respect de la réglementation applicable.

**Article 5 :** Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêt dont copie sera adressée à la préfecture du Tarn, à la fédération des chasseurs du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie de Castelnau de Montmiral.

Fait à Larroque, le samedi 29 juin 2024  
Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

